



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1 et 3.6

N° de la demande : 2009-1657
Catégorie : B.3.1 (Modification à l'étiquette du produit – Augmentation de la dose d'application)
B.3.6 (Modification à l'étiquette du produit – Emploi avant récolte)
Produit : Insecticide Coragen de DuPont
Numéro d'homologation : 28982
Matière active (m.a.) : Chlorantraniliprole (JIY)
N° de document de l'ARLA (PDF en français) : 1989968

But de la demande

À l'origine, la présente demande avait pour objet de faire passer le délai d'attente avant récolte des pommes de terre de 14 à 19 jours et l'augmentation du taux d'application pour une application unique d'une valeur allant de 50 à 75 grammes de matière active par hectare à une valeur allant de 50 à 100 grammes de matière active par hectare (g m.a./ha) (tout en maintenant un taux maximal d'application pour toute la saison de 225 g m.a./ha) d'insecticide Coragen de DuPont (numéro d'homologation 28982).

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

La demande visant à augmenter le taux d'application et à modifier le délai d'attente avant récolte en ce qui a trait à l'utilisation de cette préparation commerciale sur les pommes de terre n'a aucune incidence sur le profil toxicologique du produit.

Une évaluation sanitaire a été menée pour l'insecticide Coragen de DuPont. On s'attend à ce que l'exposition des travailleurs et des préposés à la manutention de produits chimiques ne dépasse pas le seuil de sécurité, étant donné la faible toxicité de la préparation commerciale. On considère que le risque d'exposition fortuite est plus faible que le risque d'exposition des préposés à la manutention et des travailleurs qui retournent sur des lieux traités et, par conséquent, on estime que ce niveau de risque est également acceptable.

Des données sur les résidus de chlorantraniliprole dans les pommes de terre n'ont pas été présentées pour appuyer la modification à l'étiquette du mode d'utilisation de cette matière active contenue dans l'insecticide Coragen de DuPont. Dans le cadre de cette

requête, on a réévalué les données d'essais sur le terrain visant à mesurer les résidus dans les pommes de terre et sur ces dernières.

La limite maximale de résidus de 0,01 ppm de chlorantraniliprole en vigueur pour les résidus dans les pommes de terre et sur ces dernières est adéquate en ce qui a trait au mode d'utilisation modifié. Les instructions d'étiquette modifiées ne soulèvent aucune préoccupation pour la santé humaine pour n'importe quel sous-groupe de la population.

Évaluation environnementale

Le chlorantraniliprole est persistant tant dans l'environnement terrestre que dans l'environnement aquatique. Le taux maximal d'application proposé pour une application unique de l'insecticide Coragen de DuPont se trouve à l'intérieur des valeurs homologuées de deux autres préparations commerciales qui contiennent cette matière active. Par conséquent, l'augmentation du taux d'application pour une application unique de l'insecticide Coragen de DuPont, tout en maintenant le même taux maximal d'application pour toute la saison, ne devrait pas mener à accroissement marqué de la concentration prévue dans l'environnement de chlorantraniliprole. Les préoccupations environnementales sont atténuées par le texte de l'étiquette.

Évaluation de la valeur

On a proposé des motifs acceptables pour justifier l'élargissement de la fourchette de la dose d'application en vue du contrôle du doryphore dans les cultures de pommes de terre et pour faire passer cette fourchette d'une valeur allant de 250 à 375 ml/ha d'insecticide Coragen de DuPont à une valeur allant de 250 à 500 ml/ha.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a mené un examen de tous les renseignements disponibles pour cette demande et conclut que l'augmentation du taux d'application à une valeur allant de 250 à 500 ml/ha d'insecticide Coragen de DuPont est acceptable. En outre, le demandeur a demandé de faire augmenter le délai d'attente avant récolte pour le faire passer de 14 à 19 jours dans le cas des pommes de terre. Cependant, dans le cadre d'une demande différente (demande n° 2008-6105), la réduction du délai d'attente avant récolte de 14 jours à 1 jour a été accordée dans le cas des légumes-tubercules et des légumes-cornes (sous-groupe de cultures 1C, qui comprend la pomme de terre).

Références

N° de l'ARLA	Référence
1754171	2009, DUPONT CORAGEN insecticide, Proposal for an Increase in the Maximum Single Use Rate on Potatoes for Control of Colorado Potato Beetle, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.2
1365566	2006, Magnitude and decline of DPX-E2Y45 residues in potato tubers combined with magnitude of DPX-E2Y45 residues in processed fractions of potato tubers following foliar applications of DPX-E2Y45 35WG - Canada and U.S., 2005, DACO: IIA 6.3.9
1754172	2009, Request for alternative use pattern for potatoes on the chlorantraniliprole 29SC label Canada, DACO: 7.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.